

LE MINISTRE PRÉSIDENT

Herr Peter MÜLLER
 Ministerpräsident des Saarlandes
 Vorsitzender der Exekutive der Großregion
 Staatskanzlei
 Am Ludwigsplatz, 14
 66117 Saarbrücken
 DEUTSCHLAND

SAARLAND		
1	Staatskanzlei	3
Eing.: 11. JULI 2002		
2		4

Ndlm
11.7.

Saarland	
Der Ministerpräsident	
Eing. 05. JULI 2002	
126A	D

Vos réf.: VIABT-D/D-4/PR
 Nos réf.: A 43/JCVC/OV/VZ/DW/262/28100

Jambes, le 02 JUL. 2002

Concerne: Grande Région – Conseil Parlementaire Interrégional (C.P.I.).

- Coopération interrégionale en matière de sécurité intérieure. Réponse à la question écrite N°4 de Mme la Députée Helma KUHN-THEIS.
- Rejets salins des établissements Solvay et Navocarb. Question écrite N°3 de M. le Député Rudolf FRANZMANN.

Monsieur le Ministre-Président,
 Chère Collègue,

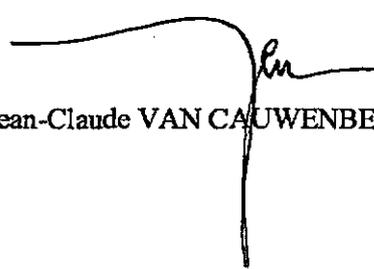
Votre courrier du 18 février dernier relatif à l'objet repris sous rubrique m'est bien parvenu et je vous en remercie.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question écrite C.P.I. N°4, posée par Mme la Députée KUHN-THEIS en sa qualité de membre du Conseil parlementaire interrégional Lorraine/Luxembourg/Rhénanie-Palatinat/Sarre/Wallonie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire parvenir cette réponse au Président du C.P.I. qui vous l'avait transmise.

La question C.P.I. N°3 posée par M le Député Rudolf FRANZMANN ne concerne pas la Région wallonne et n'appelle donc pas de commentaire de sa part. En effet, cette question concerne l'exécutif de la Région Lorraine.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre-Président, Cher Collègue, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.


 Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE

**REPONSE A LA QUESTION ECRITE N°4 ADRESSEE
AUX EXECUTIFS DE LA GRANDE REGION EN VERTU DE L'ARTICLE 13
DU REGLEMENT DU CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL (C.P.I.),
PAR MME HELMA KUHN-THEIS, MEMBRE DU C.P.I.**

A la question posée par Mme la Députée Helma KUHN-THEIS, je puis apporter les éléments de réponse suivants.

La problématique de la lutte contre le phénomène du terrorisme nécessite une approche globale et multidisciplinaire coordonnée au niveau fédéral et se situe donc au-delà de la coopération interrégionale.

La politique nationale de lutte contre le terrorisme présente deux aspects, l'aspect « prévention » et l'aspect « répression ».

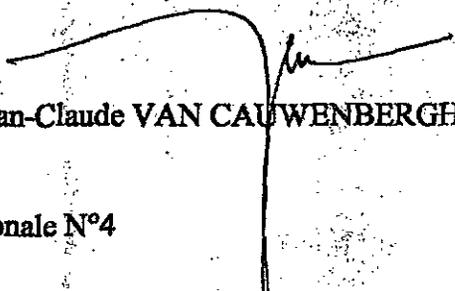
Lorsqu'on parle de prévention, il s'agit essentiellement de recueil, de traitement et d'analyse de l'information. Cette tâche essentielle est effectuée par l'ensemble des services de police et les services de renseignement. Le résultat de ce travail de terrain, effectué à différents niveaux, est collationné et intégré au sein du Groupe Interforces Antiterroristes (GIA). L'évaluation finale de la menace, produite par ce service, est envoyée aux autorités administratives compétentes. Sur base de leurs directives, des mesures concrètes seront prises sur le terrain par les différents services de police.

Il va de soi, que sur base des évaluations faites de la menace, de nouvelles activités de recherche pourront être initiées et que les mesures peuvent être adaptées en fonction de l'évolution de cette menace.

Néanmoins, il ne faut pas exclure l'hypothèse que des faits à caractère terroriste doivent être déplorés. Dans ce cas, en plus des devoirs judiciaires devant être exécutés par les services de police locaux et fédéraux, les informations relatives à ces faits seront centralisées auprès de la Direction générale de la police judiciaire, au sein de la police fédérale. Ce service a reçu une mission de coordination de l'action de recherche judiciaire et d'appui aux services actifs sur le terrain. D'autre part, il collabore directement avec le magistrat national chargé de la lutte contre le terrorisme.

En ce qui concerne l'espace Saar-Lor-Lux-Rhénanie-Palatinat-Wallonie, une commission s'occupant particulièrement de cet espace a été mise sur pied et est présidée par la protection civile : elle est chargée de la planification d'urgence dans l'espace et organise la coordination des mesures à prendre dans ce cadre.

Il faut savoir que les problèmes ne se situent pas uniquement au niveau national. Face à une activité criminelle d'une ampleur internationale, il est logique que la lutte contre ce phénomène se situe au même niveau. Dans le cadre de l'Union Européenne, par le canal du groupe de travail « terrorisme » et Europol, la Belgique se trouve en prise directe avec les structures vouées à la lutte antiterroriste.



Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE

Annexe : Texte de la question parlementaire interrégionale N°4